

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour une politique ambitieuse des deux-roues en ville, la mise en oeuvre du contrôle technique est une condition nécessaire mais pas suffisante

Si l'organisation patronale francilienne salue la décision du Conseil d'État, elle appelle les pouvoirs publics à déployer une politique des deux-roues en ville plus responsable et concertée.

Paris, le 1er novembre 2022. **La CPME Paris Île-de-France salue la décision du Conseil d'État du 31 octobre 2022** qui rétablit le décret du 9 août 2021 relatif à la mise en place du contrôle technique des véhicules motorisés à deux-roues à compter du 1er janvier 2023.

"L'enjeu de cette mise en place tardive est crucial à plusieurs titres, sécuritaire, sanitaire et écologique," selon **Bernard COHEN-HADAD, Président de la CPME Paris Île-de-France.** *"Il s'agit en effet d'améliorer enfin la sécurité routière et la lutte contre les pollutions atmosphériques et sonores évitables, tout particulièrement celles émises par de petites cylindrées et qui causent des nuisances permanentes dans les quartiers et les villes périphériques en Île-de-France, un enjeu majeur de santé publique en zone urbaine",* invoque-t-il.

Pour une politique ambitieuse des deux-roues en ville, l'organisation patronale francilienne appelle toutefois les pouvoirs publics concernés à déployer une politique plus responsable et plus concertée, en accélérant le développement des places de stationnement sécurisées, des bornes de recharges électriques, des offres d'autopartage, de vélopartage et de scooters partagés, tout particulièrement à l'attention des professionnels.

"Pour soutenir les alternatives aux véhicules thermiques individuels, il faut aller plus loin et mettre fin aux politiques de mobilité punitives et discriminatoires, en améliorant tous les vecteurs de l'intermodalité responsable à Paris et en Île-de-France", précise Bernard COHEN-HADAD. *"L'usage du deux-roues est très fréquent chez les entrepreneurs franciliens et leurs salariés, pour leurs déplacements professionnels comme pour leurs trajets du quotidien",* tient-il à rappeler. La CPME Paris Île-de-France regrette ainsi qu'un certain nombre de professionnels (assureurs, professionnels de l'immobilier, etc.) soient encore exclus du bénéfice de l'attribution de la carte de stationnement professionnel à Paris et renouvelle sa demande d'actualisation urgente des autorisations de stationnement deux-roues.

La CPME Paris Île-de-France est l'union territoriale interprofessionnelle dédiée aux TPE-PME franciliennes tous secteurs confondus - commerce, industrie, services. Elle défend les intérêts des chefs de TPE-PME franciliennes auprès des pouvoirs publics, des institutions et des médias ; elle les accompagne pour le développement de leurs activités. Conformément à sa conception d'une entreprise citoyenne, la CPME Paris Île-de-France assume pleinement son rôle dans la vie de la Cité.

La CPME Paris Île-de-France est présidée par M. Bernard COHEN-HADAD.

Contact presse : Nicolas MARTIN-LALANDE, +33 6 81 27 91 89, nml@impulsoconseil.com